|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.16** | **Révision 1 au Document C17/83-F** |
| **2 mai 2017** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général | |
| CONTRIBUTION DE LA FéDéRATION DE RUSSIE, LA REPUBLIQUE D’ARMENIE ET LA REPUBLIQUE BU BELARUS | |
| propositions visant à AMéLIORER LES PLANS ET L'éTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ACTIVITéS DE L'UIT EN COURS | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **Fédération de Russie, la République d’Arménie et la République du Bélarus**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Fédération de Russie, République d’Arménie et République du Bélarus

PROPOSITIONS VISANT à AMéLIORER LES PLANS ET L'éTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ACTIVITéS DE L'UIT EN COURS

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document contient des propositions visant à améliorer l'établissement de rapports sur les activités en cours des Secteurs et du Secrétariat général de l'UIT.  Suite à donner  Le Conseil est invité à prendre en considération ces propositions lors de l'examen de ses plans et de son budget pour la période 2018-2019.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *Contributions des Etats Membres aux sessions de 2015 et de 2016 du Conseil de l'UIT; Documents* [*C16/35(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0035/fr)*;* [*С16/28*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0028/fr) *–* [*С16/31*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0031/fr)*;* [*С15/28*](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0028/fr) *–* [*C15/31*](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0031/fr)*;* [*С15/35*](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0035/fr)*;* [*Résolution 71 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015/fr) *et* [*Résolution 72 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015/fr) |

# 1 Introduction

1.1 Conformément au numéro 40 (a) de l'article 7 de la Constitution de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires (PP) est l'organe suprême de l'Union. Outre d'autres responsabilités importantes, la PP définit, dans ses résolutions et ses décisions, la politique de développement de l'UIT pour une période de quatre ans. Elle examine également les rapports du Conseil sur les activités de l'Union depuis la conférence précédente et fixe les limites financières pour ce qui est du financement des activités de l'Union (voir l'article 8 de la Constitution de l'UIT). Ainsi, les résolutions et décisions de la PP définissent les objectifs et les activités à mettre en oeuvre pour faire en sorte que les résultats attendus des activités de l'Union, y compris des activités organisées par son Secrétariat général, les Bureaux des Secteurs et le Conseil, soient conformes aux décisions et aux instructions énoncées dans les résolutions et décisions de la PP. En parallèle, il est également primordial de veiller à ce que les résultats réels des activités figurant dans les plans actuels des Secteurs et du Secrétariat général soient reliés non seulement aux Résolutions 71 et 72, mais aussi à toutes les autres résolutions et décisions de la PP, en particulier à celles qui présentent un intérêt pour la majorité des Etats Membres.

1.2 La Résolution 72 contient les dispositions suivantes:

"considérant

que les progrès réalisés dans l'accomplissement des buts et objectifs de l'UIT peuvent être mesurés et notablement améliorés grâce à la coordination des plans stratégique, financier et opérationnel énonçant les activités prévues pendant la période visée par ces plans,

reconnaissant

…

*b)* qu'en raison de la mise en oeuvre en cours de la planification opérationnelle et de sa coordination effective avec la planification stratégique et la planification financière, il faudra peut-être apporter des modifications au Règlement financier pour définir les liens qui existent entre les documents correspondants et harmoniser la présentation des informations qu'ils contiennent;

*c)* qu'il faut mettre en place des mécanismes de supervision efficaces et précis pour que le Conseil de l'UIT puisse bien suivre les progrès accomplis dans la coordination des fonctions stratégique, opérationnelle et financière et évaluer la mise en oeuvre des plans opérationnels;"

Au vu de ces dispositions, il peut être approprié d'inclure, dans les projets actuels de documents de planification pour la période visée de quatre ans et les rapports associés des Secteurs sur les activités en cours, des informations quant aux progrès et aux résultats obtenus dans la mise en oeuvre des résolutions et décisions de la PP ayant trait aux buts et aux objectifs spécifiques énumérés.

La relation entre les ressources attribuées dans le budget de l'UIT et dans les budgets des Secteurs en vue de la réalisation des objectifs découlant des résolutions et décisions de la PP peut servir de base à une meilleure attribution des ressources, par rapport à celle existante, étant donné que la mise en oeuvre de chaque résolution de la PP nécessite des mesures différentes, comme l'indiquent les résultats de l'analyse rapide des contributions des Etats Membres soumises aux sessions du Conseil de l'UIT qui se sont tenues après la PP-14 (voir ci-après).

# 2 Analyse

## 2.1 Références aux résolutions des conférences de plénipotentiaires (PP) dans les contributions des Etats Membres

Si dans leurs contributions les Etats Membres se réfèrent aux résolutions des PP, ils n'en citent toutefois qu'un nombre limité (voir le Tableau 1).

Une analyse des données figurant dans le Tableau 1 montre que les références aux résolutions de la PP dans les contributions des Etats Membres reflètent, dans une certaine mesure, l'intérêt que ces Etats portent aux résolutions et aux questions abordées dans celles-ci. Sur les 27 résolutions et décisions de la PP-14 citées dans les contributions soumises aux sessions de 2015 et de 2016 du Conseil, quatre résolutions et une décision seulement ont suscité un grand intérêt (7 et 6 citations) et trois autres résolutions ont été citées au moins quatre fois. Par ailleurs, la Résolution 72 n'a été citée qu'une seule fois.

Plusieurs explications sont possibles:

1) Les Etats Membres se réfèrent aux résolutions qui sont les plus importantes au regard de leurs propres intérêts nationaux.

2) Pour une raison quelconque, les Etats Membres ne souhaitent pas faire mention des questions soulevées dans d'autres résolutions.

3) Les Etats Membres n'accordent aucune importance aux questions abordées dans les résolutions qu'ils ne citent pas.

Dans tous les cas, il convient d'inclure, dans les rapports sur les activités opérationnelles des Secteurs et du Secrétariat général de l'Union, les informations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résolutions et des décisions de la PP.

Tableau 1

Résolutions de la PP-14 citées dans les contributions des Etats Membres soumises   
aux sessions de 2015 et de 2016 du Conseil

| Conseil 2015 | | | Conseil 2016 | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Résolutions de la PP | Nombre de références | N° | Résolutions de la PP | Nombre de références |
| 1 | 70 (Rév. Busan, 2014) | – | 1 | 70 (Rév. Busan, 2014) | 1 |
| **2** | **71 (Rév. Busan, 2014)** | **4** | **2** | **71 (Rév. Busan, 2014)** | **2** |
| 3 | 72 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 3 | 72 (Rév. Busan, 2014) | – |
| 4 | 73 (Minneapolis, 1998) | 1 | 4 | 73 (Minneapolis, 1998) | – |
| 5 | 77 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 5 | 77 (Rév. Busan, 2014) | 1 |
| 6 | 101 (Rév. Busan, 2014) | – | 6 | 101 (Rév. Busan, 2014) | 1 |
| **7** | **102 (Rév. Busan, 2014)** | **4** | **7** | **102 (Rév. Busan, 2014)** | **3** |
| **8** | **140 (Rév. Busan, 2014)** | **3** | **8** | **140 (Rév. Busan, 2014)** | **3** |
| 9 | 146 (Rév. Busan, 2014) | – | 9 | 146 (Rév. Busan, 2014) | 2 |
| 10 | 151 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 10 | 151 (Rév. Busan, 2014) | - |
| 11 | 154 (Rév. Busan, 2014) | 2 | 11 | 154 (Rév. Busan, 2014) | 2 |
| 12 | 158 (Rév. Busan, 2014) | – | 12 | 158 (Rév. Busan, 2014) | 2 |
| 13 | 162 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 13 | 162 (Rév. Busan, 2014) | – |
| 14 | 165 (Rév. Busan, 2014) | – | 14 | 165 (Rév. Busan, 2014) | 1 |
| 15 | 169 (Rév. Busan. 2014) | 1 | 15 | 169 (Rév. Busan. 2014) | – |
| 16 | 171 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 16 | 171 (Rév. Busan, 2014) | – |
| 17 | 172 (Rév. Busan, 2014) | 2 | 17 | 172 (Rév. Busan, 2014) | – |
| 18 | 175 (Rév. Busan, 2014) | – | 18 | 175 (Rév. Busan, 2014) | 1 |
| 19 | 187 (Busan, 2014) | – | 19 | 187 (Busan, 2014) | 1 |
| 20 | 188 (Busan, 2014) | – | 20 | 188 (Busan, 2014) | 1 |
| 21 | 192 (Rév. Busan, 2014) | 2 | 21 | 192 (Rév. Busan, 2014) | 2 |
| 22 | 194 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 22 | 194 (Rév. Busan, 2014) | – |
| 23 | 198 (Rév. Busan, 2014) | 2 | 23 | 198 (Rév. Busan, 2014) | – |
| 24 | 200 (Rév. Busan, 2014) | 3 | 24 | 200 (Rév. Busan, 2014) | 1 |
| **25** | **Décision 5 (Rév. Busan, 2014)** | **Plus de 4** | **25** | **Décision 5 (Rév. Busan, 2014)** | **1** |
| 26 | Décision 11 (Rév. Busan, 2014) | 1 | 26 | Décision 11 (Rév. Busan, 2014) | – |
|  | Nombre de résolutions de la PP-14 citées dans les contributions des Etats Membres soumises aux sessions du Conseil | **18** |  | Nombre de résolutions de la PP-14 citées dans les contributions des Etats Membres soumises aux sessions du Conseil | **16** |

## 2.2 Relation entre les indicateurs des rapports d'activité et les résolutions et décisions des conférences de plénipotentiaires (PP)

Les rapports d'activité soumis aux sessions de 2015 et de 2016 du Conseil ont été examinés.

Dans le Document C15/35 (*Rapport sur la mise en oeuvre du Plan stratégique et sur les activités de l'Union*), il est bien sûr fait référence de manière générale à la Résolution 71, sans qu'aucun lien ne soit établi entre, d'une part, les objectifs et activités et, d'autre part, les résolutions et décisions de la PP. Dans la partie générale du rapport, qui fournit des informations concernant chaque Secteur et les objectifs qu'ils ont atteints, en passant en revue les réalisations concernant chacun des objectifs, les résolutions de la PP sont vaguement citées et ne servent pas de point de départ au rapport d'activité. C'est le cas, par exemple, des Résolutions 130, 174, 179 et 183 (pages 14 et 15 de la version française du rapport); des Résolutions 101, 102, 133 et 180 (page 16); des Résolutions 185 et 119 (page 20), entre autres. Dans le compte-rendu des travaux accomplis concernant la plupart des objectifs, aucune résolution de la PP n'est citée.

Dans le Document C15/31, qui est un rapport du Secrétaire général intitulé "Projet de plan opérationnel quadriennal glissant du Secrétariat général pour la période 2016-2019", l'encadré sur la page de couverture contient une référence à la Résolution 72, mais dans la partie principale du document, notamment dans la description des activités, aucune résolution à laquelle se rapporte une activité donnée n'est citée. Par ailleurs, les objectifs découlant de la PP ("Décisions, résolutions, recommandations et autres résultats des travaux de la Conférence de plénipotentiaires", page 10 de la version française du document) comptent pour 6% des ressources attribuées aux objectifs, ce qui ne représente que 0,8% du total. Les Documents C15/28 à C15/30 reposent sur le même principe.

Le "Rapport sur la mise en oeuvre du Plan stratégique et sur les activités de l'Union" du Conseil (Document C16/35) contient des données sur les résultats attendus dans le domaine de l'infocommunication, mais les indicateurs en question correspondent aux travaux menés par des milliers d'entreprises et d'organisations, et pas uniquement par l'UIT. Il convient de noter que le Chapitre 5 du rapport, qui porte sur les objectifs du Secteur du développement des télécommunications et les résultats obtenus, contient quelques références à un certain nombre de résolutions de la PP ayant trait aux objectifs du Secteur. Ainsi, il est communément admis à l'UIT qu'il faudrait indiquer, dans les plans et les rapports, les résolutions correspondant à des buts et objectifs particuliers, et dans quelle mesure les instructions que l'UIT a reçues de la PP ont été suivies.

# 3 Conclusions

1 D'après notre analyse, étant donné qu'il est très important de garantir une utilisation rationnelle des ressources limitées de l'Union et qu'il est nécessaire de pouvoir mener une analyse comparative des résultats des activités de l'Union d'une période à la suivante, sur la base des résolutions appliquées (dans la mesure où les objectifs et les activités peuvent varier d'une période à la suivante, tandis que les résolutions sont plus stables), il est essentiel de veiller à ce que les objectifs et les activités figurant dans les plans et les rapports d'activité soumis au Conseil de l'UIT (et aux PP) soient reliés aux résolutions et décisions pertinentes de la PP.

2 De telles informations permettront d'améliorer la qualité des décisions prises par les responsables concernant l'utilisation et l'attribution des ressources financières et des ressources humaines de l'UIT et de promouvoir une utilisation plus efficace de ces ressources et l'UIT pourra répondre de manière plus adéquate aux demandes et intérêts nationaux des Etats Membres.

# 4 Propositions soumises au Conseil

Il est proposé:

1 D'indiquer, dans chaque section des plans et des rapports sur les activités (opérationnelles) en cours de l'Union, des Secteurs et du Secrétariat général, à quelles résolutions et décisions de la PP se rapportent un objectif donné et les travaux accomplis. Par exemple:

**T.3.2 Activités de formation** (Résolution 48 (Rév. Busan, 2014) de la PP); Résolution 44 de l'AMNT, etc.).

2 De charger le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) d'élaborer des propositions de modification du Règlement financier à soumettre à la session de 2018 du Conseil, afin d'offrir une base qui permettra d'inclure, dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général, des informations relatives à la relation entre les résultats des activités et les résolutions pertinentes de la PP, dans un souci de concordance. Une telle mesure vise d'une part à fournir une assistance à l'Union concernant la mise en oeuvre des plans stratégique et financier, conformément aux instructions figurant dans les résolutions et décisions de la PP, et d'autre part à permettre au Conseil d'examiner la mise en oeuvre de ces plans, dans des conditions de comparabilité, en tenant compte des intérêts nationaux des Etats Membres.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_